DEL2026-48

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_48-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DHEERE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme FORIN Laurence (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents : -

Date de convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

48-2026 Budget AFUL - Affectation des résultats

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice 2025 :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€
RECETTES TOTALES	3 281,60	1 358,40
DEPENSES TOTALES	0,00	0,00
RESULTAT 2025	3 281,60	1 358,40
REPORT EXERCICE PRECEDENT N-1	3 281,60	0,00
RESULTAT DE CLOTURE N	6 563,20	1 358,40

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2026 (€) :

Dépenses : 0

Recettes : 0

Solde des restes à réaliser : 0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement (€) :

Excédent de fonctionnement 2025 à affecter (A)	3 281,60	
Solde d'exécution d'investissement N (R001) (B)	1 358,40	
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	0,00	
Besoin de financement en investissement (E) = (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	1 358,40	
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement N (A)	3 281,60	
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	3 281,60	Transfert sur Budget principal
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)		

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_48-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide de valider** selon la délibération 87-2025 la dissolution du budget AFUL et le transfert des résultats apparaissant sur le CFU 2025 vers le budget principal ;
- **Valide** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'AFUL de 3 281,60 euros, au compte 1068 en investissement du Budget Principal, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON
56 MORBIHAN